



LETTRE D'INFORMATION

#31

DE LA MISSION RISQUES NATURELS - OCTOBRE 2019

« Connaitre et réduire sa vulnérabilité face aux aléas naturels :
quels outils et documents de référence ? »



Sommaire

Diagnostiques & autodiagnostic de vulnérabilité au risque inondation

Évolutions & conditions de mobilisation du Fonds Barnier

Guides & référentiels par aléa

Observation de la sinistralité du bâti & parutions MRN

Éditorial



Après le bilan alarmant relaté dans la [Lettre MRN n°29](#) relative à l'inadaptation du bâti assuré aux risques naturels, il est apparu opportun de passer du constat à des propositions de solutions.

Par cette Lettre, la MRN souhaite promouvoir des outils et documents de référence qui ont vocation à aider les assurés à mieux connaître l'exposition et la vulnérabilité de leurs biens face aux aléas naturels, puis à engager des mesures permettant de réduire cette vulnérabilité, qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou de constructions existantes.

Cela fait déjà plus de 15 ans que certains assurés peuvent ou ont pu bénéficier de diagnostics réalisés par des organismes désignés par les collectivités territoriales dans le cadre de programmes d'action de prévention des inondations (PAPI). Ils disposent désormais de plus en plus d'outils d'auto-diagnostic de nature à faciliter l'évaluation de la vulnérabilité de leurs biens ; en témoigne la parution récente d'éléments d'auto-évaluation de la DREAL PACA, pour les particuliers, et de la DRIEE IDF, pour les TPE-PME, industries, établissements culturels, collectivités et administrations.

Face à la multiplication de ces différentes initiatives et dans un contexte de « ressources rares » et de moyens limités, il semble pertinent de profiter de ces différents canaux, à la disposition de tous, pour continuer à contribuer à la prévention des risques naturels. L'enjeu n'est pas tant d'encourager la production de nouveaux outils que de faire en sorte que ceux qui existent déjà soient bel et bien connus et mobilisés.

L'enjeu est également de mieux faire connaître auprès des assurés, les ressources financières à leur disposition pour réduire la vulnérabilité de leurs biens. Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « Fonds Barnier ») est l'un des outils principaux de la politique nationale de prévention des risques naturels mais il reste trop peu connu et trop peu mobilisé par les particuliers et professionnels de moins de 20 salariés. L'interview de Dimitri CHAILLOU apporte un éclairage sur les possibilités de mobiliser le Fonds Barnier et pose les premières bases d'un travail collaboratif qui sera mené entre la DGPR et la MRN pour améliorer l'appropriation du Fonds Barnier, notamment, par les premiers concernés et contributeurs que sont les assurés.

Cette Lettre MRN constitue un premier porté à connaissance par la profession de l'assurance de guides et référentiels techniques de conception/réalisation/réparation du bâti exposé, pour chaque aléa, qui doivent faire partie intégrante de l'action de prévention.

La MRN oeuvre à faire connaître ces différents documents de référence pour promouvoir un mode de construction et de reconstruction qui respectent des règles de nature à prévenir les risques face aux différents aléas naturels.

C'est d'ailleurs l'une des demandes du récent [rapport sénatorial](#) concernant le volet « assurance ».

Voir nos actualités et publications sur :

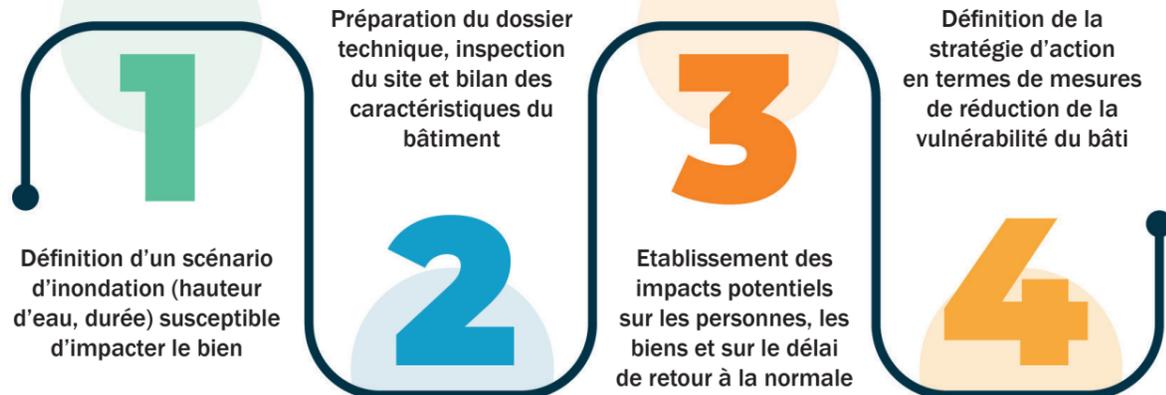
www.mrn.asso.fr

Pierre Lacoste, Président de la MRN

Diagnostics & autodiagnosics de vulnérabilité au risque inondation

Diagnostics de vulnérabilité

Ces dispositifs ont pour objectif d'apporter un accompagnement, bien souvent gratuit et toujours personnalisé, aux biens assurés, particuliers ou professionnels, exposés aux aléas naturels. En général, un diagnostic comprend quatre étapes clefs :



Actions emblématiques des PAPI

Les diagnostics sont généralement proposés par les collectivités territoriales pour les biens situés sur certains territoires couverts par un PAPI. A l'heure actuelle, il n'existe aucune base de données nationale permettant d'identifier facilement les territoires concernés.

Des réflexions sont en cours à la MRN pour favoriser la mise à disposition d'informations permettant d'identifier le périmètre spatial et temporel de démarches de diagnostics de vulnérabilité aux inondations et de réalisation de mesures qui s'inscrivent dans le cadre de PAPI. Les assureurs pourraient, à partir de ces éléments, informer leurs assurés de la possibilité d'en bénéficier.

Les outils d'autodiagnostic

Les dispositifs d'autodiagnostic se présentent sous deux types de format :

- plateforme/cartographie interactives qui permettent d'évaluer son niveau d'exposition.
- guides accompagnés des questionnaires et fiches pratiques.



Formats interactifs, accessibles en ligne

Exemples :

- L'outil **ABRI@** proposé par Calyxis, comporte un questionnaire à l'issu duquel sont illustrés sur un croquis pédagogique les dommages potentiels auxquels pourraient être exposés le particulier et ses biens. Au survol de chaque point, des conseils personnalisés s'affichent.
- L'outil élaboré par l'**EP LOIRE**, qui se présente sous la forme d'une plateforme de cartographie interactive, à destination des entreprises et exploitations agricoles, sur le bassin de la Loire.



En quoi cela consiste ?

L'autodiagnostic consiste généralement pour l'assuré, particulier ou professionnel, en l'auto-évaluation :

- de ses connaissances,
- de sa vulnérabilité face au risque d'inondation

Il lui permet par la suite d'identifier les mesures de prévention adaptées à sa situation.



Formats livrets & fiches téléchargeables

Exemples :

- Les **guides d'auto-diagnostic** élaborés par la DRIEE d'Ile-de-France, avec l'implication d'acteurs professionnels, pour quatre catégories d'acteurs : les TPE-PME, les industries, les établissements culturels, les collectivités et administrations.



- **Livret** élaboré par la Mission Interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de la DREAL PACA et le Cyprès, d'auto-évaluation du citoyen face au risque inondation.



Évolutions et conditions de mobilisation du Fonds Barnier



Interview de Dimitri CHAILLOU

Chargé de mission programmation budgétaire et gestion des crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) au Service des Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH) de la Direction Générale de la Prévention des Risques Naturels (DGPR) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES).

Pouvez-vous résumer en quelques lignes les principales évolutions du dispositif FPRNM qui visent à favoriser les démarches de réduction de la vulnérabilité des biens assurés ?

La réduction de la vulnérabilité constitue un axe fort de la politique de prévention des risques naturels en ce qu'il est un complément ou une substitution aux mesures collectives. Un accompagnement financier peut être apporté par les crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier sous-conditions. Actuellement, il existe deux types de financement différents :

Le premier concerne les études et travaux de prévention définis et rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels (PPRN). Tous les risques naturels faisant l'objet d'un PPRn approuvé sont concernés. Le taux de prise en charge est de 20% des dépenses éligibles pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles et de 40% pour les biens à usage d'habitation ou mixte dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens. Le calcul de la subvention est réalisé déduction faite du montant des éventuelles indemnités perçues des assurances pour la réalisation d'études ou de travaux de réparation susceptibles de contribuer à la réduction de la vulnérabilité.

Le deuxième concerne les études et travaux de réduction de la vulnérabilité prévus dans un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). A la différence de la mesure précédente, cette présente mesure permet le financement de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité indépendamment des prescriptions du PPRN, dès lors qu'un PAPI prévoit cette action. Pour les travaux, le taux est de 20% des dépenses éligibles pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles et de **80% pour les biens à usage d'habitation depuis le 1^{er} janvier 2019** (40% auparavant), dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens; cette mobilisation nationale étant limitée à 5 M€ par an.

Les études de diagnostics de la vulnérabilité des biens peuvent bénéficier d'un taux de prise en charge de 50% des dépenses éligibles.

Tous les travaux ne sont pas éligibles à la mesure : ils doivent être préalablement identifiés par un diagnostic de vulnérabilité et être parmi la liste des travaux recensés dans l'**arrêté du 11 février 2019** établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au FPRNM dans le cadre d'un PAPI.

Aussi, afin de mettre en cohérence les taux de prise en charge et rendre plus attractif le dispositif pour les particuliers, **il est prévu une augmentation du taux à 80% (40% à ce jour) pour les études et travaux de prévention définis et rendus obligatoires par un PPRn.**

Par quel biais les assurés peuvent-ils avoir accès aux informations relatives aux mesures financées par le Fonds Barnier et leurs conditions d'éligibilité ?

Le document de référence qui fixe les modalités et critères d'éligibilité au FPRNM est une [note technique du 11 février 2019](#) consultable par tout un chacun sur [circulaire.legifrance.gouv.fr](#). Il existe aussi des documentations à destination des particuliers ou collectivités diffusées et réalisées au niveau local par les services déconcentrés de l'Etat.

Si un particulier ou une autre entité est intéressé par une démarche de réduction de la vulnérabilité, il

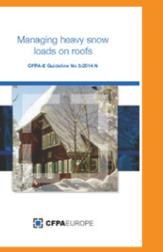
convient de prendre contact avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de son département. Cette structure déconcentrée de l'État assure l'instruction des demandes de crédits sur le FPRNM. La DDTM précisera les pièces nécessaires à fournir et la démarche à suivre pour bénéficier d'une aide FPRNM. Dans la plupart des cas quand il s'agit de travaux de réduction de la vulnérabilité définis et rendus obligatoires par un PPRN, la DDTM assurera directement l'accompagnement du demandeur pour la constitution du dossier de demande de subvention. Pour les travaux de réduction de la

vulnérabilité prévus par un PAPI, la DDTM pourra orienter l'intéressé vers le porteur du PAPI (collectivité territoriale ou regroupement) qui peut assurer l'accompagnement du bénéficiaire pour la préparation du dossier de demande de subvention des travaux.

Un travail collaboratif sera mené avec la MRN d'ici la fin de l'année pour mieux faire connaître le dispositif FPRNM auprès des particuliers, élus et collectivités territoriales (réalisation document grand public, réflexions sur une interface web...).

« Sous certaines conditions, il est possible pour un assuré, de bénéficier d'une subvention du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier, à hauteur de 40% ou 80% pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité »

FPRNM
Prévention Cat-Nat
131,5 M€ / an via le FPRNM

Cat Nat		Tempête Grêle Neige		Cat Nat		Tempête Grêle Neige	
 <p>SEISME</p>  <p>Guide construction parasismique : Diagnostic et renforcement du bâti existant vis-à-vis du séisme AFPS/CSTB, 2013</p>	 <p>INONDATION</p>  <p>Guide de remise en état des bâtiments - Travaux sur l'existant MTES parution 2002, réédition 2010</p>	 <p>VENT (TEMPÊTE)</p>  <p>Guideline n°3 - Protection of buildings against wind damage CFPA - European guidelines 2013</p>	 <p>NEIGE</p>  <p>Managing heavy snow loads on roofs CFPA - European guidelines 2014</p>	 <p>CYCLONE</p>  <p>Guide de construction parasismique et paracyclonique de maisons individuelles à structure en bois aux Antilles AFPS - Parution 2007 & maj. 2011</p>	 <p>SOLS ARGILEUX</p>  <p>Retrait et gonflement des argiles - Caractériser un site pour la construction - Guide 1 IFFSTTAR 2017</p>	 <p>GRÊLE</p> <p>?</p>	 <p>TORNADE</p> <p>?</p>
 <p>Guide de construction parasismique et paracyclonique de maisons individuelles à structure en bois aux Antilles AFPS - Parution 2007 & maj. 2011</p>	 <p>Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant, Renforcement de l'existant MTES, 2012</p>	 <p>Guideline n°04 - Lightning protection CFPA - European guidelines 2013</p>			 <p>Retrait et gonflement des argiles - Protéger sa maison de la sécheresse - Guide 2 IFFSTTAR 2017</p>		
 <p>Plaquette : La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments MEDDTL / DGALN 2011</p>	 <p>Prévenir les risques en cas d'inondations : des fiches pratiques destinées aux entreprises FFA 2016</p>				 <p>Retrait et gonflement des argiles - Analyse et traitement des désordres créés par la sécheresse - Guide 3 IFFSTTAR 2017</p>		
<p>Renforcement des maisons individuelles en zone de sismicité moyenne A PARAITRE</p>	 <p>Guideline n° 1 - Protection against flood CFPA - European guidelines 2012</p>						

Sinistralité Cat-Nat climatique

2 Md€ / an en moyenne
430 000 sinistres / an
- Source : FFA -



Dans sa **Lettre N°29**, la MRN proposait sous forme de tableau un panorama de l'inadaptation du bâti aux aléas CatNat et climatiques avec, comme situation la plus satisfaisante, celle de l'aléa sismique (en vert) et, la plus alarmante, celle des aléas dits « climatiques », comme la grêle ou la tornade (en noir).

Dans cette nouvelle lettre, elle propose, en regard de cette situation, un état des lieux de référentiels et guides existants par aléa, portant sur des dispositions constructives liées à la conception/réalisation résiliente aux événements naturels.

Ces guides sont des ressources indispensables mais insuffisamment connus par les acteurs susceptibles de s'en saisir pour la mise en oeuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité individuelle du bâti.

Ils viennent en complément des PPR qui peuvent exister sur certains territoires pour les aléas relevant du régime Cat-Nat (séisme, inondation, sols argileux).

35 Millions logements
20 000 000 individuels
15 000 collectifs
dont 3 700 000 en zone inondable cartographiée

Chiffre d'affaire bâti
140 Md€ en 2018



Légende tableau :
Niveau d'adaptation du bâti aux risques naturels (cf. [Lettre MRN N°29](#))
Du « bon » à l'« inéxistant »

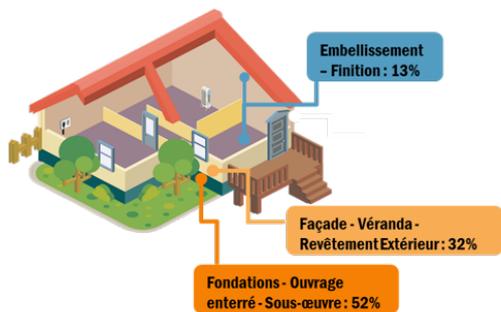


Observation de la sinistralité du bâti

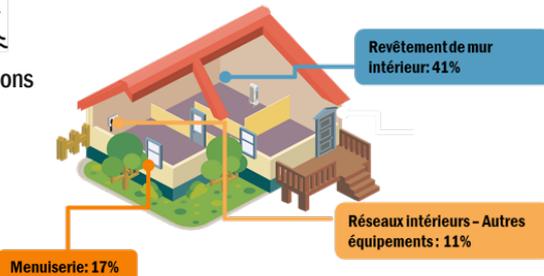
La MRN poursuit son projet CatClimData afin de mieux connaître les dommages occasionnés par des événements naturels et d'améliorer la connaissance de la nature et du coût de l'endommagement à l'échelle fine du bâti. Ce projet vise également à identifier des pistes d'amélioration de la résilience du bâti (Build Back Better) et des leviers d'actions professionnelles possibles visant à réduire le coût économique d'un événement climatique.



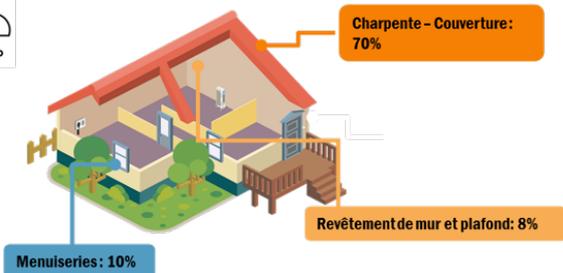
Sécheresse



Inondations



Grêle



Tempête



Contribution à la charge totale des trois composantes du bâti les plus sinistrées par type d'aléa, MRN 2019

Parutions MRN*

*Les visuels des parutions sont cliquables pour téléchargement

Lettre d'information de la Mission Risques Naturels - Directrice de publication : Sarah GERIN-CHASSANG

Créée en 2000 entre la FFSA et le GEMA, la MRN a pour objet de contribuer à une meilleure connaissance des risques naturels et de permettre à la profession de l'assurance d'apporter une contribution technique aux politiques de prévention. Elle fait partie des groupements techniques de la profession membres du GIE Gestion Professionnelle des Services de l'Assurance (GPSA). En 2016, la FFSA et le GEMA ont fusionné pour constituer la Fédération Française de l'Assurance (FFA).